

La directrice des services départementaux de  
L'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Service des emplois et enseignants des écoles  
publiques  
S3E

Mesdames et messieurs les enseignants  
des écoles publiques

Affaire suivie par :  
Stéphanie KOLLMANN  
Aurélie DUNOT  
Tél : 05 17 84 02 30  
Mél : [mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr)

S/C de mesdames et messieurs les  
Inspecteurs chargés de circonscription

61 avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort Cedex

Niort, le 28 février 2025

**Objet : Mouvement complémentaire par INEAT - EXEAT - Rentrée 2025**

**Références :**

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse du 22 octobre 2024 publiées au bulletin officiel spécial n°5 du 31/10/2024 ;

Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par INEAT/EXEAT pour le département des Deux-Sèvres à la rentrée scolaire 2025.

Je vous rappelle que les candidats au mouvement complémentaire ne doivent pas s'adresser directement à la DSDEN du département d'accueil souhaité. Ils doivent adresser, à la DSDEN du département dont ils relèvent, leur demande d'EXEAT accompagnée du dossier de demande d'INEAT du département sollicité.

Lors de cette campagne, 3 vœux au maximum pourront être formulés.

L'obtention d'une promesse d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est également conditionnée à l'accord du département demandé.

**1. Les personnels concernés par ce mouvement complémentaire**

Ce mouvement complémentaire est traité dans le respect des priorités légales de mutation de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret du 25 avril 2018 :

- Demandes liées à la situation familiale ;
- Demandes liées à la situation personnelle ;
- Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel.

Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par Madame la directrice académique.

Il est possible d'effectuer une demande d'INEAT/EXEAT sans pour autant avoir participé à la phase interdépartementale.

## **Sont exclus de ce mouvement complémentaire :**

- Les professeurs des écoles stagiaires
- Les agents retenus sur des postes à profil POP au titre des campagnes 2023, 2024 et 2025
- Les agents qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée du mouvement inter-départemental même s'ils ont obtenu leur dernier vœu
- Les enseignants reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions

## **2. Les modalités et les pièces justificatives**

Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :

- Un courrier motivé de demande d'EXEAT, adressé à Madame la Directrice académique des Deux-Sèvres, précisant la nature de la demande ;
- Un courrier motivé de demande d'INEAT pour chaque département souhaité ;
- Le formulaire-type de demande d'EXEAT/INEAT dûment rempli ;
- Les pièces justificatives complémentaires suivantes suivant la situation de l'agent.

### **Pièces justificatives selon le motif de la demande :**

#### **→ Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint :**

- Agent MARIÉ : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de mariage
- Agent PACSÉ : photocopie de l'attestation de PACS accompagnée d'un extrait d'acte de naissance de l'agent datant de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, **et toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune prévue par le code général des impôts (article L.512-19 du code général de la fonction publique).**
- Agent NON MARIÉ ayant un enfant en commun : extrait acte de naissance de l'enfant reconnu par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître ;
- Attestation de résidence professionnelle du conjoint (contrat de travail accompagné du dernier bulletin de salaire) ;
- Pour les personnels de l'Education nationale : copie du ou des arrêtés d'affectation ;
- En cas de chômage : attestation d'inscription à pôle emploi accompagnée d'une attestation de la dernière activité professionnelle ;
- Pour les chefs d'entreprises, auto-entrepreneurs... : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

#### **→ Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (enfant de moins de 18 ans au 31/08/2025) :**

- Photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Décision de justice concernant la résidence de l'enfant (précisant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile) ; le cas échéant, attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite et d'organisation de l'hébergement ;
- Justificatif appuyant la demande de l'agent : attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent ; certificat de scolarité...

#### **→ Demandes formulées au titre du handicap :**

- Copie de la reconnaissance de handicap établie par la MDPH (agent, conjoint, enfant) ; s'il s'agit d'un enfant souffrant d'une maladie grave, attestation d'affection longue durée ou tout justificatif concernant le suivi médical de l'enfant (sous pli confidentiel) ;
- Tout justificatif précisant que la mutation améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou de l'enfant gravement malade (sous pli confidentiel).

#### **→ Demandes formulées pour raisons médicales ou sociales graves :**

- Attestation de l'assistante sociale (social.personnels79@ac-poitiers.fr) ou médecin de prévention (sam@ac-poitiers.fr).

→ **Demandes formulées au titre de la convenance personnelle :**

- Toute pièce jugée nécessaire pour appuyer votre demande

**3. Le calendrier**

Un calendrier unique de transmission des dossiers pour tous les départements est mis en place depuis cette année.

Les demandes d'exeat, accompagnées du formulaire et des pièces justificatives nécessaires, doivent impérativement être déposées dans l'application COLIBRIS via le lien ci-dessous :

**Du lundi 17 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025**

<https://demarches-poitiers.colibris.education.gouv.fr/demande-exeat-academie-de-poitiers/>

Le service ne traitera pas les demandes ne respectant pas ce calendrier ou les demandes non accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente note de service.

Pour la directrice académique et par délégation,  
Le secrétaire général

*Signé*

Guillaume STOLL

**Pièce jointe :**

Formulaire de demande d'INEAT/EXEAT